

PROCES VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2018 – 19 H 30

L'an deux mil dix huit, le vendredi treize avril à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Thury en Valois, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de M. Pierre QUELVEN, Maire et sur sa convocation.

Étaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

| | |
|------------------------|------------------------|
| M. Pierre QUELVEN | M. Christian MEURANT |
| Mme Colette KEMPENEERS | Mme Christine PRETERRE |
| Mme Lydia LE BLANC | M. Laurent RANVIAL |
| M. Thomas NOUALHAGUET | M. Christophe GUILLIN |
| Mme Hélène BRADU | |

M. Rodolphe HEURLIER était représenté par M. Christophe GUILLIN

M. Jean-Marc ESDRAS était représenté par Mme Hélène BRADU

| | | | |
|-------------------------------------|----|-----------------------|---------------|
| Nombre de Conseillers en exercice : | 11 | Date de convocation : | 06 avril 2018 |
| Nombre de Conseillers présents : | 09 | | |
| Nombre de Conseillers votants : | 11 | | |

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents,

- M. Thomas NOUALHAGUET est nommée Secrétaire de Séance

VOTE DES IMPOSITIONS COMMUNALES 2018 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec **10 voix Pour, 00 voix Contre et 01 abstention**, décide de ne pas augmenter les taux des impositions communales 2018, à savoir :

- Taxe d'habitation : 15.47% avec un produit attendu de 59 683 €
- Taxe foncière bâti : 14.17% avec un produit attendu de 33 484 €
- Taxe foncière non bâti : 49.44% avec un produit attendu de 31 197 €

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 :

Vu le Code des communes et notamment les articles L.121-27, L.241-1 à L.241-6, R.241-1 à R.241-33

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice

Le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Hélène BRADU, conformément à l'article L.121-13 du Code des communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **10 voix Pour, 00 Contre, 00 abstention**, adopte les comptes administratifs 2017, arrêtés comme suit :

| COMMUNE | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------|----------------|----------------|
| DÉPENSES | 297 933.59 € | 29 315.65 € |
| RECETTES | 303 833.81 € | 29 172.41 € |
| DÉFICIT | | 143.24 € |
| EXCÉDENT | 5 900.22 € | |

| CCAS | FONCTIONNEMENT |
|----------|----------------|
| DÉPENSES | 1 200.00 € |
| RECETTES | 1 680.00 € |
| EXCÉDENT | 480.00 € |

| ASSAINISSEMENT | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| DÉPENSES | 3 207.00 € | 4 194.00 € |
| RECETTES | 9 468.02 € | 0 € |
| DÉFICIT | | 4 194.00 € |
| EXCÉDENT | 6 261.02 € | |

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL :

Après s'être fait présenter les budgets uniques (Commune, CCAS et Assainissement) de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017, par le receveur, visés et certifiés conforme, n'appellent ni observation ni réserve de sa part

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE, DU CCAS ET DE L'ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif de la commune comme suit :

| | |
|------------------------------|-----------------------------|
| 1) Section de Fonctionnement | 2) Section d'Investissement |
| a) Dépenses : 421 257.05 € | a) Dépenses : 337 770.62 € |
| b) Recettes : 421 257.05 € | b) Recettes : 337 770.62 € |

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif du CCAS comme suit :

| |
|---------------------------|
| Section de Fonctionnement |
| a) Dépenses : 5 647.26 € |
| b) Recettes : 5 647.26 € |

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif De l'Assainissement comme suit :

| | |
|------------------------------|-----------------------------|
| 1) Section de Fonctionnement | 2) Section d'Investissement |
| a) Dépenses : 19 736.20 € | a) Dépenses : 29 195.58 € |
| b) Recettes : 19 736.20 € | b) Recettes : 29 195.58 € |

DÉLIBÉRATION AFFECTATION DE RÉSULTAT :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'affecter le résultat d'excédent de fonctionnement en investissement pour la somme de **10 887.29 €** au compte 1068 du budget communal

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'affecter le résultat d'excédent de fonctionnement en investissement pour la somme de **6 261.02 €** au compte 1068 du budget Assainissement

DÉLIBÉRATION AUGMENTATION DES LOYERS :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'augmenter le loyer de 1 € pour le logement de la directrice d'école à partir du 1^{er} mai 2018

DÉLIBÉRATION OCCUPATION ÉTANG COMMUNAL :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de délibérer pour déterminer l'indemnité que l'association « Amicale des Pêcheurs » donnera à la commune pour l'utilisation de l'étang communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec **11 voix Pour, 00 Contre et 00 Abstention**, décide de fixer la somme du remboursement à 3 000 € pour l'année 2018.

DÉLIBÉRATION INDEMNITÉS RECEVEUR MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs municipaux, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- De demander le concours du receveur de la Trésorerie de Nanteuil le Haudouin pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil de et budget au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Mme Gisèle BOUTON, receveur municipal, à compter du 1^{er} janvier 2018.

DÉLIBÉRATION CONVENTION ANIMATION GLOBALE CENTRE SOCIAL BETZ :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes propositions du Centre Social Espace Valois Multien afin d'établir une convention valable pour 4 ans (01.01.2018 au 31.12.2021) :

| | | |
|---|--|----------------------|
| A | <ul style="list-style-type: none">- Jeunes – Activités de loisirs, prévention santé, séjours- Familles – Ateliers, loisirs, sorties- Insertion – Epicerie Solidaire- Seniors – Visites de convivialité, Ateliers- Prévention santé- Développement durable | 4€/habitant/an |
| B | <ul style="list-style-type: none">- Petite enfance – RAM | 2€/habitant/an |
| C | <ul style="list-style-type: none">- ALSH Vacances | 20€/jour/enfant/ALSH |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adhérer aux options A et B de la convention proposée par le Centre Social Espace Valois Multien
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Social Espace Valois Multien

DÉLIBÉRATION TARIF CONCESSIONS :

Avec la création du jardin du souvenir et l'installation de cavurnes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs des concessions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer à **200 €** la concession en pleine terre pour une durée de 30 ans renouvelable
- De fixer à **150 €** la concession en pleine terre pour une durée de 15 ans renouvelable
- De fixer à **385 €** la concession d'une cavurne ou d'une case du columbarium pour une durée de 15 ans renouvelable
- De fixer à **600 €** la concession d'une cavurne ou d'une case du columbarium pour une durée de 30 ans renouvelable
- De fixer à **20 €** (forfait) la dépose de cendre dans le jardin du souvenir
- D'allouer la somme de **25 €** au CCAS pour chaque concession de 30 ans acquise
- D'allouer la somme de **15 €** au CCAS pour chaque concession de 15 ans acquise

DIVERS :

M. QUELVEN informe le Conseil qu'un délégué à la protection des données doit être désigné pour le 25 mai 2018. M. QUELVEN s'est renseigné auprès de la CCPV qui ne prendra pas cette compétence, auprès du Centre de Gestion qui a arrêté cette prestation. L'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des COllectivités) propose son assistance pour 460 €/an. M. GUILLIN se porte volontaire pour présenter un projet au prochain conseil municipal.

M. QUELVEN fait part d'une demande de sécurisation des passages piétons par une parent d'élève à la sortie de l'école : que des seniors bénévoles aident les enfants de maternelle à traverser, comme cela est pratiqué dans les grandes villes. Le Conseil Municipal rappelle que chaque enfant de maternelle est obligatoirement remis à un adulte ou une personne responsable désigné par la famille. Cette personne est donc en charge de la surveillance du ou des enfants placés sous sa responsabilité. Dans cette demande, une décharge de responsabilité parentale sur la commune est assez signifiante.

M. QUELVEN demande aux conseillers s'ils ont réfléchi au problème de nuisances sonores du terrain de pétanque suite à la transmission d'une plainte de riverains le 27 mars. Les services de la Gendarmerie sont informés de la situation et interviendront en cas d'appel du voisinage. M. QUELVEN souligne que le fait de jouer ne pose pas de problème au contraire des discussions et/ou mots grossiers à un volume sonore conséquent qui accompagnent le jeu. Un règlement intérieur du terrain avec des horaires d'ouverture va être proposé au prochain conseil municipal afin de satisfaire toutes les parties en présence.

M. QUELVEN, accompagné de MM. GUILLIN et RANVIAL, fait part de la réunion organisée avec les 6 maires suite à la demande de délai faite par la commission RPC et pour proposer un autre site sur la commune. Cette proposition de contre-projet n'a pas été appréciée et 4 Maires ont voté contre. Ils ont protesté contre la parité demandée pour le paiement de la facture architecte (6 parts égales et non répartition au nombre d'habitants). Le Conseil Municipal souligne qu'un projet n'aboutit pas automatiquement à un accord et ce refus d'écouter une autre proposition apparaît comme un manquement à leur fonction. Un rendez-vous sera demandé à l'inspection académique afin d'avoir des réponses précises à certaines questions et connaître les obligations. La commission RPC continue à travailler sur ce nouveau projet et ne se décourage pas.

M. QUELVEN rend compte de la visite de M. Jérôme BASHER – Sénateur de l'Oise, qui a apprécié l'accueil qui lui a été fait. Le souci majeur du blocage du PLU a attiré son attention ; M. BASHER apportera son concours en écrivant à l'architecte pour essayer de débloquer la situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 H 15.

Fait à Thury en Valois le 20 avril 2018

Le Maire,
Pierre QUELVEN